



Longue maladie et visite de reprise organisée tardivement

Par **OudWood**, le **01/10/2019** à **11:32**

Bonjour à tous,
Suite à arrêt travail de plus de 3 mois, mon employeur a organisé ma visite de reprise 15 jours après ma reprise de travail.
Celle-ci n'ayant pas encore été passée, comment est considéré mon contrat de travail aujourd'hui alors que j'ai déjà repris mon poste ? Mon contrat ne devrait-il pas toujours être suspendu ?
Est-il possible aujourd'hui d'intervenir concernant son obligation non respectée de devoir organiser visite de reprise au plus tard 8 jours après la reprise ?
Merci. Cordialement
Flo

Par **morobar**, le **01/10/2019** à **12:29**

Bonjour,
a) avez-vous passé une visite de pré-reprise, obligatoire dans votre cas, et à votre initiative ?
b) avez-vous avisé suffisamment tôt l'employeur pour qu'il prenne ses dispositions ?
Cette controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Par **OudWood**, le **01/10/2019** à **13:02**

Bonjour,
Merci de votre réponse.
a) je n'ai passé aucune visite de pré-reprise.
b) l'employeur était informé depuis 2 mois environ...
Les points a) et b) changeraient-ils quelque chose ?
Quel est le délai de prévenance minimum obligatoire de l'employeur pour cette visite médicale s'il vous plaît ?
Cordialement

Par **morobar**, le **01/10/2019** à **15:47**

Aucune consolidation n'est prononcée 2 mois à l'avance.
De quand date donc votre dernier arrêt de travail ou votre bulletin de reprise ?
Il est de moins en moins facile d'organiser les visites de MDT avec les modifications survenues depuis les lois ELKOHRI...
Il n'y a pas de délai minimum de prévenance, mais en général le salarié sait quelques jours avant sa date de reprise, (pas 2 mois) et avise alors l'employeur.
Chaque RV coûte de 50 à 80 euro, alors les RV anticipés ce n'est pas la tasse de thé des entreprises.

Par **OudWood**, le **02/10/2019** à **07:27**

Bonjour,
Que voulez-vous dire par "aucune consolidation n'est prononcée 2 mois à l'avance" ?
Vous parlez d'avis d'aptitude du médecin du travail ?
La date de fin de mon arrêt de travail était début juillet avec une reprise le 19 septembre (je ne travaille jamais durant les vacances scolaires/ + période de congés), avec une visite médicale seulement à passer ce jeudi 3 octobre.
Malgré ma reprise effectuée en date du 19 septembre 2019 mon contrat est-il actuellement considéré comme suspendu puisque toujours pas passé visite de reprise s'il vous plaît ?
L'employeur est-il fautif de ne pas avoir organisé plus tôt cette visite de reprise ?
Que m'est-il possible de faire s'il vous plaît dans cette situation précisément ?
Bien qu'elle soit obligatoire, je ne suis pas disponible pour me rendre à cette visite médicale car prévenu tardivement.
Que dois-je faire svp ? Est-il possible de ne pas m'y rendre sans que cela puisse être considéré comme une faute grave ?
L'employeur pourrait-il me licencier pour ne pas m'y rendre ?
Je suis totalement perdu... Merci de votre aide et de vos conseils.
Cordialement

Par **morobar**, le **02/10/2019** à **08:52**

L'employeur pourrait-il me licencier pour ne pas m'y rendre ?
Vous êtes parti pour ouvrir une controverse devant les tribunaux.
C'est votre but
Bon courage.